

Motion pour la création d'un Plan directeur des énergies

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Confédération a mis en œuvre de nombreux moyens législatifs pour assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre pays : article constitutionnel sur l'énergie, loi sur l'énergie, loi sur le CO₂, loi sur l'énergie nucléaire et la loi sur l'approvisionnement en électricité sont les principaux volets permettant d'appliquer une politique moderne et pérenne. Il y a beaucoup de domaines concernés. A titre d'exemple, l'approvisionnement en énergie électrique des clients finaux suisses est assuré par près de 700 entreprises d'approvisionnement en électricité. Nombre d'entre elles appartiennent à des villes et à des communes dont elles assurent également l'approvisionnement en eau et en gaz à titre de sociétés mixtes de distribution.¹⁾

Le Canton de Vaud n'est pas en reste puisqu'il a défini sa propre planification énergétique territoriale, anticipant ainsi la transition du non-renouvelable vers le renouvelable, sachant que le premier représente encore près de 80% de la consommation en énergie des vaudoises et des vaudois. La planification énergétique territoriale a été introduite dans la révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Elle prévoit de se faire par étapes. L'une d'elles consiste à élaborer des plans directeurs communaux pour les communes appartenant à un centre cantonal ou régional.²⁾

Notre ville doit faire face nombreux défis énergétiques auxquelles elle devra trouver des réponses et solutions pour assurer la sécurité énergétique à nos concitoyennes et concitoyens. Différents sujets devront être traités. Il s'agit notamment de l'impact, au niveau local, de l'ouverture des marchés de l'électricité et ses effets sur les finances communales, d'une possible libéralisation du marché du gaz, de la réduction de la consommation des énergies fossiles, du développement des énergies renouvelables et des chauffages à distance, de la promotion des économies d'énergie, du financement des investissements pour l'approvisionnement énergétique, des effets de l'arrivée de la 5G sur les besoins en fibre optique, etc.

Il importe par conséquent que la deuxième ville du Canton de Vaud consolide elle aussi sa stratégie énergétique et définisse ses lignes directrices. Un Plan directeur des énergies permettra de définir les moyens visant à maîtriser la gestion et la planification de l'énergie. Il fixera les mesures à prendre et les actions à entreprendre, ainsi que la mise en œuvre à moyen et long terme pour une gestion durable de l'énergie, prenant en compte les ressources disponibles, les besoins énergétiques d'aujourd'hui et de demain, en misant sur leur caractère renouvelable.

Au sens de l'art. 69 de notre règlement, le groupe PLR et Centre droite dépose cette motion qui invite la Municipalité à élaborer un Plan directeur des énergies.

20.09.2019

Maximilien Bernhard

¹⁾<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/politique/politique-energetique.html>

²⁾<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/energie-environnement-agriculture/energie/planification-energetique-territoriale/>